

TAXI AGH

COMPTABILITE TAXIS

Le cabinet comptable spécialiste des taxis

Guide pratique de la facturation électronique des taxis

Réglementation française – Guide 2026-2027

G7, Alpha Taxi, plateformes de type Uber / Heetch, CPAM, e-reporting, TVA sur les débits



Dans ce guide :

1. La réforme expliquée simplement
2. La méthode QR code du cabinet



Avec intégration de la vidéo officielle de l'administration en introduction



Spécialiste
des taxis



Conformité
réglementaire



Accompagnement
de proximité



Expertise
comptable

Avant de commencer

Objectif du guide

Expliquer simplement ce qui change pour un chauffeur de taxi avec la facturation électronique.

Le guide part des situations réelles du métier, puis montre comment COMPTABILITE TAXIS simplifie le traitement grâce à app.comptabilitetaxis.fr et à la méthode QR code.



À regarder avant de commencer : la vidéo officielle de l'administration

Elle donne une première vision claire de la réforme.
Scannez le QR code ou utilisez le lien :

<https://youtu.be/FoXJq-GfFrg?si=l9U5wmVtkhqHpYWZ>

Ce guide est pensé pour un chauffeur, pas pour un informaticien

- comprendre quand une course reste en B2C et relève du e-reporting de transaction ;
- savoir quand une facture électronique B2B doit être créée ;
- identifier les cas particuliers : G7, Alpha Taxi, plateformes, CPAM, client étranger ;
- utiliser la méthode QR code du cabinet pour éviter les saisies longues et les erreurs.

Ce que COMPTABILITE TAXIS apporte en plus

Le chauffeur utilise l'application du cabinet comme point d'entrée unique. La solution prépare les informations utiles, les synchronise avec une plateforme agréée partenaire et sécurise les cas de facturation.

Avec le QR code, le client peut saisir lui-même ses informations : le chauffeur n'a plus qu'à vérifier et compléter le montant. Objectif : moins de saisie, moins d'erreurs, et une comptabilité mise à jour plus vite.

Comment lire le document

1. Lire les règles générales pour comprendre le schéma en Y, les dates et les mots essentiels.
2. Utiliser la matrice taxi pour identifier le bon traitement selon le canal de la course.
3. Appliquer la notice QR code pour facturer simplement depuis le véhicule.

Sommaire

N°	Chapitre	Ce qu'on y trouve
1	Ce qui change vraiment	La réforme, son objectif, le schéma en Y, l'envoi automatique à l'administration.
2	Les dates	Réception en 2026, émission et e-reporting en 2027 pour les TPE / PME taxis.
3	Les mots à connaître	E-invoicing, e-reporting, plateforme agréée, solution compatible, assujetti, redevable.
4	Le réflexe chauffeur	Que faire dans app.comptabilitetaxis.fr et quelles pièces conserver.
5	La matrice taxi	Maraude, client professionnel, G7, Alpha Taxi, Uber, Heetch, CPAM, étranger, fournisseurs.
6	Les cas pratiques	Un traitement clair de chaque situation rencontrée par un chauffeur.
7	La note taxi	Que devient elle?
8	Le statut des factures et la TVA sur les débits	L'information du cycle de vie des factures et la solution propose par le cabinet pour s'alléger de l'administratif.
9	Sanctions	Ne pas s'y mettre? Une mauvaise idée
10	Nos Mémos	Check-list, et FAQ
11	La méthode QR code COMPTABILITE TAXIS	Activer le module, imprimer le QR code, faire renseigner les informations par le client, puis valider la facture. Notice pratique étape par étape.
12	Renvois et sources	Toutes les sources regroupées en fin de document avec la liste des cas AFNOR applicables.

La règle la plus importante

La réforme ne transforme pas toutes les courses en factures électroniques. Le bon traitement dépend d'abord de la personne ou de l'organisme à facturer : particulier, entreprise française assujettie, centrale taxi, plateforme, CPAM ou client étranger. ^{4,9}

1. Ce qui change vraiment

La facturation électronique n'est pas simplement un PDF envoyé par mail. Pour certaines factures entre professionnels, la facture devra passer par une plateforme agréée, dans un format structuré, et les données fiscales utiles seront envoyées automatiquement à l'administration. ^{5,6,20}

L'objectif n'est pas seulement informatique. La réforme doit faciliter les échanges, améliorer la qualité des données, réduire certains délais de paiement et renforcer la lutte contre la fraude à la TVA. ⁷

Message pour le chauffeur

Vous ne deviendrez pas informaticien. Le cabinet organise les flux via app.comptabilitetaxis.fr, solution compatible synchronisée avec une plateforme agréée partenaire. Votre rôle est de bien transmettre les informations et de signaler les cas particuliers. ^{5,20}

1.1 La réforme en une phrase

Pour les taxis, la question n'est pas : "est-ce que j'ai fait une course ?". La bonne question est : "qui est le client à traiter pour cette course ?".

Un particulier, un touriste ou un patient CPAM : en principe, pas de facture électronique B2B ; la recette est suivie dans le e-reporting B2C lorsque l'obligation sera applicable. ^{4,18}

Une entreprise française assujettie à la TVA qui demande une facture au nom de l'entreprise : facture électronique B2B à compter du 1er septembre 2027 pour les taxis TPE / PME. ^{3,9}

G7 ou Alpha Taxi en facturation centralisée : traitement en factures multi-vendeur porté par la centrale, sans facture directe du chauffeur au client final. ¹⁴

Uber, Heetch ou autre plateforme : le traitement dépendra du schéma réellement retenu par la plateforme. Il ne faut pas copier automatiquement le modèle G7 / Alpha Taxi.

1.2 Le schéma en Y : pourquoi on en parle

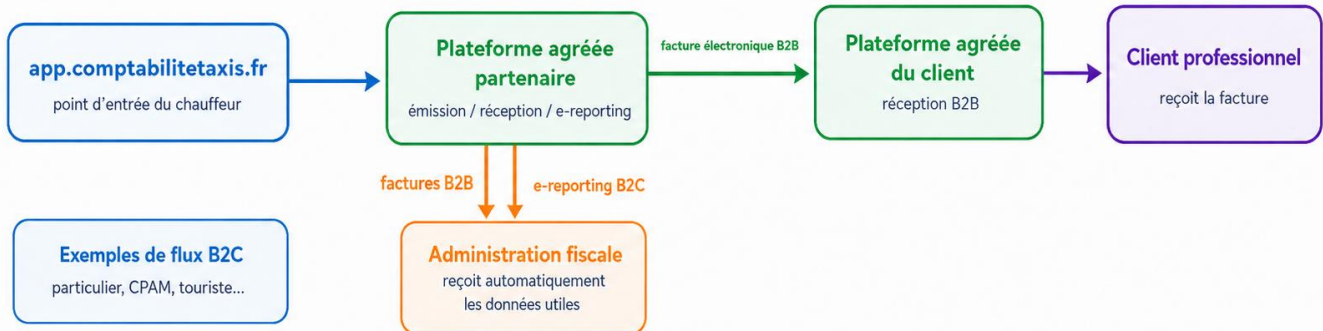
Le "schéma en Y" est le nom courant donné au circuit de la réforme. Il illustre deux flux qui partent d'une même opération : la facture continue vers le client, tandis que les données utiles partent vers l'administration. Les plateformes agréées sont au centre de ce circuit. ^{5,6}

Le schéma en Y

Tout démarre de app.comptabilitetaxis.fr

L'application du cabinet transmet les flux à la plateforme agréée partenaire.

Celle-ci les envoie automatiquement à l'administration fiscale et, en B2B, à la plateforme du client.



B2B : la facture va au client via sa plateforme agréée.
Les données vont aussi à l'administration.

B2C : tout part aussi de app.comptabilitetaxis.fr.
La plateforme agréée partenaire transmet ensuite uniquement les données à l'administration (e-reporting).

En pratique : le chauffeur utilise uniquement app.comptabilitetaxis.fr.
Les envois à l'administration fiscale et, en B2B, à la plateforme du client,
sont gérés automatiquement par la solution compatible et la plateforme agréée partenaire.

Schéma simplifié : facture vers le client, données vers l'administration. ^{5,6}

Pour une course B2B, la facture circule entre plateformes. Pour une course B2C, il n'y a pas de facture électronique B2B à envoyer au particulier : ce sont les données de transaction qui sont transmises à l'administration. ⁴

Ce qui est automatique

L'envoi à l'administration ne veut pas dire que le chauffeur doit ressaisir chaque course sur impots.gouv.fr. Le principe est que la web application du cabinet prépare les informations, puis la plateforme agréée partenaire transmet les flux réglementaires. Les cumuls journaliers devront cependant être saisi sur app.comptabilitetaxis.fr pour envoi à l'administration. ⁵

2. Les dates à retenir

La majorité des chauffeurs de taxi accompagnés par COMPTABILITE TAXIS relèvent des TPE / PME. Il faut donc distinguer l'obligation de réception en 2026 et l'obligation d'émission / e-reporting en 2027. ^{2,3,4}

Calendrier à retenir pour un taxi accompagné par COMPTABILITE



Point clé : 2026 = recevoir les factures fournisseurs. 2027 = émettre les factures B2B et transmettre le e-reporting pour les TPE / PME taxis.

Calendrier pratique pour un chauffeur taxi TPE / PME. ^{2,3,4}

Date	Ce qui change pour le taxi	Action COMPTABILITE TAXIS
Dès maintenant	Préparer les catégories de recettes et les clients professionnels récurrents.	Le cabinet configure les accès et les imports dans app.comptabilitetaxis.fr.
1er septembre 2026	Être capable de recevoir les factures électroniques fournisseurs lorsque le fournisseur est déjà soumis à l'émission.	Les factures fournisseurs seront centralisées via l'application et la plateforme agréée partenaire.
1er septembre 2027	Émettre les factures électroniques B2B et transmettre les données de e-reporting lorsque le taxi est TPE / PME.	Activation des flux d'émission, de e-reporting et des contrôles périodiques.

Ne pas confondre

2026 : recevoir les factures fournisseurs.

2027 : émettre les factures B2B et transmettre le e-reporting pour les taxis TPE / PME. ^{2,3,4}

La bonne méthode est de commencer à faire des factures électroniques sans attendre pour être prêt le 1er septembre 2027.

3. Les mots à connaître

3.1 E-invoicing : la facture électronique B2B

L'e-invoicing concerne les factures entre deux assujettis à la TVA établis en France, lorsque l'opération est dans le champ de la TVA et que les règles françaises de facturation s'appliquent. ^{4,9}

Dans ce cas, le PDF envoyé par mail ne suffira plus. La facture devra être émise via l'application du cabinet qui l'enverra à la plateforme agréée partenaire. Le chauffeur n'a pas à choisir lui-même un format technique comme UBL, CII ou Factur-X : l'outil s'en charge. ^{6,20}

3.2 E-reporting de transaction : déclarer les opérations sans facture B2B

Le e-reporting est la transmission à l'administration des données relatives aux opérations qui ne passent pas par une facture électronique B2B domestique : par exemple une course avec un particulier, une course avec un client étranger, ou un flux CPAM traité comme B2C pour un chauffeur de taxi. ⁴

Les données de transaction ne sont pas transmises au fil de l'eau comme les factures électroniques. La fréquence dépend du régime de TVA. Pour une entreprise au réel normal mensuel, la FAQ officielle indique que la transmission des données de transaction se fait trois fois par mois. ⁴

Fréquences et délais de transmission des données de transaction et de paiement (*e-reporting*)

	Transmission des données de transaction		Transmission des données de paiement	
	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
Entreprises soumises au régime réel normal mensuel	Par décade Trois dépôts au titre d'un mois : - période 1 : du 1 au 10 du mois - période 2 : du 11 au 20 du mois - période 3 : du 21 à la fin du mois	10 jours après la fin de la période, soit : - période 1 : 20 du mois - période 2 : 30 du mois* ¹ - période 3 : 10 du mois suivant	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel* ²	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant		
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période

*¹ sauf mois de février *² entreprises qui paient moins de 4 000€ de TVA par an

3.3 E-reporting de paiement : déclarer le statut de ses factures de ventes B2B

Le **e-reporting de paiement** ne consiste pas à transmettre le relevé bancaire du chauffeur, ni à déclarer tous les règlements un par un. Il sert uniquement à informer l'administration de la date à laquelle la TVA devient exigible lorsque cette TVA dépend de l'encaissement. C'est le cas, par principe, des courses des chauffeurs de taxi lorsque l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits. Dans cette situation, les données transmises sont essentiellement la **date d'encaissement** et le **montant encaissé**, ventilé par taux de TVA lorsque plusieurs taux sont concernés.

Lorsque l'opération a donné lieu à une **facture électronique B2B**, l'information de paiement est rattachée à la facture, notamment au moyen du statut « **encaissée** ».

⇒ Il faut donc indiquer le statut de chaque facture de vente.

Pour les clients de **COMPTABILITE TAXIS**, l'impact pratique est volontairement limité : **le cabinet fera opter par défaut ses clients taxis pour la TVA sur les débits afin de vous éviter un travail supplémentaire**. En conséquence, pour les factures de ventes courantes, la TVA n'est plus suivie en fonction de la date d'encaissement. Le chauffeur continue bien sûr à transmettre et suivre ses paiements pour la comptabilité, le rapprochement bancaire et le recouvrement, mais il n'a pas à gérer lui-même un envoi fiscal distinct des paiements à l'administration

3.4 Plateforme agréée, solution compatible et application du cabinet

Une plateforme agréée est l'acteur habilité à transmettre et recevoir les factures électroniques et à adresser les données de transaction et de paiement à l'administration. Une solution compatible peut préparer, collecter et synchroniser les données avec une plateforme agréée. ^{5,20}

Organisation retenue par COMPTABILITE TAXIS

Les clients utilisent app.comptabilitetaxis.fr. Cette web application est une solution compatible.

3.5 Assujetti à la TVA et redevable de la TVA

Un assujetti à la TVA est une personne ou une entreprise qui exerce de manière indépendante une activité économique entrant dans le champ de la TVA. Un redevable est celui qui doit effectivement collecter et reverser la TVA sur l'opération. ⁸

Cette distinction est importante : un professionnel peut être assujetti même s'il ne facture pas de TVA dans certaines situations (exemple: un médecin). À l'inverse, un particulier n'est pas assujetti. La facture électronique B2B dépend de la qualité du client et du champ de l'opération, pas seulement du fait que de la TVA figure ou non sur la facture. ^{4,8,9}

3.6 TVA taxi : taux et récupération par le client

Les prestations de transport de personnes réalisées par les exploitants de taxis relèvent en principe du taux applicable aux transports de voyageurs, soit le taux intermédiaire de 10 % à la date de rédaction du guide. ¹⁰

Pour le client professionnel, la TVA grevant les transports de personnes est en règle générale exclue du droit à déduction. Cela ne supprime pas l'obligation d'émettre une facture électronique B2B lorsque les conditions B2B sont réunies. ¹¹

VOTRE CLIENT EST UN PROFESSIONNEL: vous lui faites une facture électronique.

3.6 Annuaire de Facturation électronique

Chaque entreprise de France doit être référencée par l'administration fiscale sur un annuaire qui indiquera la/les adresses de Facturation électronique actives.

Cet annuaire est public : <https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/>

Si vous n'apparaissez pas dessus, c'est que vous n'êtes pas encore référencé. Seules les plateformes agréées peuvent vous inscrire.

- ⇒ Attention, il y a un délai entre l'inscription sur les plateformes et le moment où vous apparaissez actif sur l'annuaire.

L'annuaire de la facturation électronique

Rechercher une structure afin d'accéder à ses adresses de facturation électronique en cours de validité.

Recherche avancée ▾

COMPTABILITE TAXIS Unité légale

SIREN : 881182729 Adresse postale : 44 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94240 L'HAY-LES-ROSES FRANCE Siège social : [88118272900015](https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/) Plateforme(s) agréée(s) rattachée(s) : Oui

Adresse de l'unité légale

Établissements

Adresse de facturation du SIREN

Adresse de facturation (SIREN)	Raison sociale	Adresse de facturation active
881182729	COMPTABILITE TAXIS	☒

4. Ce que le chauffeur doit faire concrètement

La réforme ne doit pas créer un réflexe de panique. Le bon fonctionnement repose sur quelques habitudes simples.

Utiliser app.comptabilitetaxis.fr comme point d'entrée unique pour les documents, les recettes et les contrôles de facturation.

Ne pas s'inscrire directement sur une plateforme (banques, solutions en lignes....) : le cabinet synchronise son outil avec une plateforme agréée partenaire.

Identifier le canal de la course : direct particulier, direct entreprise, G7, Alpha Taxi, Uber, Heetch, CPAM, autre plateforme, client étranger.

Conserver les notes taxi, relevés de centrale, justificatifs CPAM, tickets, factures carburant, factures garage, factures téléphonie et documents bancaires.

Préparer les clients professionnels récurrents : dénomination, SIREN, adresse de facturation électronique si connue, adresse postale et contact de facturation.

Le bon réflexe

Je commence à faire mes factures électroniques sur app.comptabilitetaxis.fr et je renseigne mes courses journalières BtoC dans l'application dès à présent pour me préparer à la réforme.

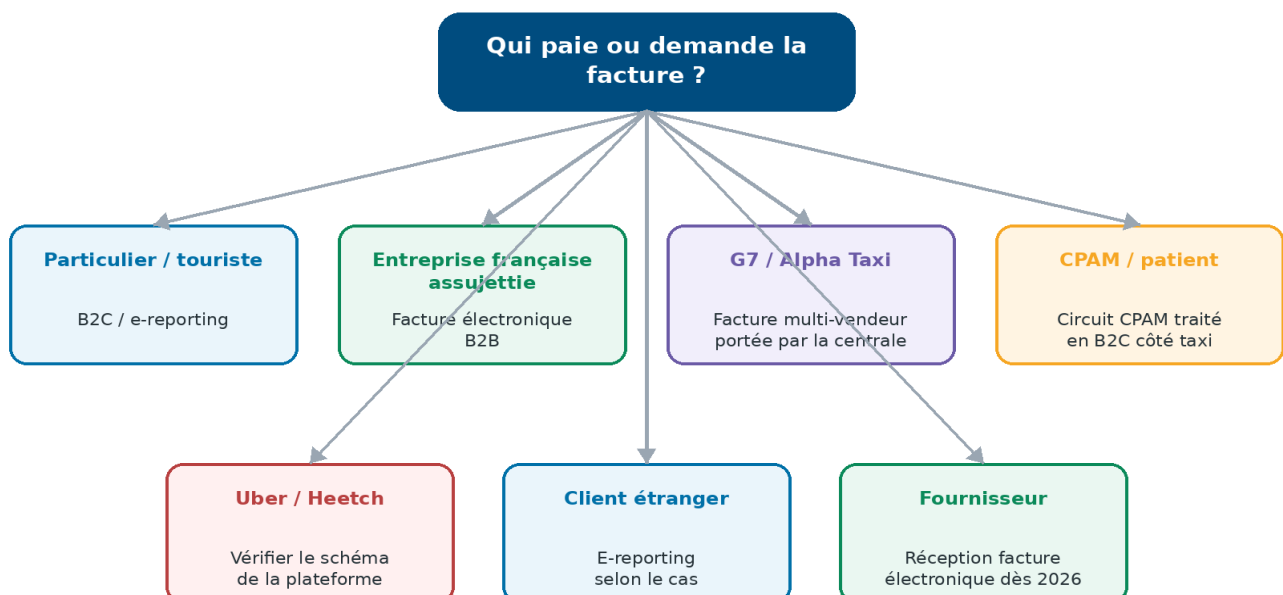
5. La matrice taxi : quelle règle pour quelle situation ?

Cette matrice est la grille d'orientation. Les situations les plus fréquentes sont expliquées dans le chapitre suivant.

Canal	Client ou contrepartie	Traitement principal	Réflexe chauffeur
Maraude / station / téléphone direct	Particulier ou touriste	B2C / e-reporting	Pas de facture électronique B2B. Remettre la note taxi selon les règles.
Client professionnel direct	Entreprise française assujettie	E-invoicing B2B	Renseigner SIREN et données de facture dans l'application.
Client pro identifié après course B2C	Entreprise française assujettie	Cas AFNOR "TVA déjà collectée" si e-reporting déjà fait	Ne pas refaire seul une facture. Prévenir le cabinet.
G7 / Alpha Taxi	Centrale avec facturation centralisée	Facture multi-vendeur portée par la centrale	Conserver relevés, commissions, reversements.
Uber / Heetch	Selon schéma plateforme	À qualifier (non connu a date)	Attendre les documents de la plateforme ; ne pas extrapoler.
CPAM / taxi conventionné	Patient / Assurance Maladie	Circuit CPAM traité en B2C côté taxi	Conserver volets, justificatifs, retours et règlements.
Client étranger	Particulier ou entreprise non établie en France	E-reporting selon cas	Identifier le pays et conserver le justificatif.
Fournisseurs	Garage, carburant, téléphonie, assurance	Réception électronique à partir de 2026 selon fournisseur	Récupérer via l'application ; conserver les justificatifs utiles.

Qui est le client de la course ?

Avant de parler de facture électronique, on qualifie le client et le canal de vente.



Arbre de décision simplifié : identifier le client avant de choisir le traitement. 4,9,14,18

6. Les cas pratiques

6.1 Course avec un particulier : maraude, station, téléphone direct

Une course payée par un particulier, en espèces, carte bancaire ou autre moyen de paiement, n'est pas une facture électronique B2B. Elle entre dans le suivi B2C / e-reporting lorsque l'obligation sera applicable.⁴

Le geste quotidien ne change pas : le client monte, la course est réalisée, le paiement est encaissé.

La note taxi reste remise selon les règles propres aux taxis : obligatoire à partir de 25 euros TTC, et remise sur demande en dessous de ce seuil.¹⁷

Les données de recette doivent être conservées et transmises au cabinet selon l'organisation prévue dans l'application.

À ne pas faire

Ne transformez pas toutes les courses particulières en factures B2B. Cela alourdirait inutilement votre gestion et pourrait créer des incohérences.

6.2 Course avec une entreprise française assujettie

Lorsqu'une entreprise française assujettie à la TVA demande une facture au nom de l'entreprise, la facture relèvera de l'e-invoicing B2B à compter de l'échéance applicable aux TPE / PME taxis.^{3,9}

Le chauffeur devra faire apparaître correctement le client : dénomination, SIREN, adresse de facturation, éléments de la prestation et montant. L'application du cabinet prendra en charge le format et l'envoi via la plateforme agréée partenaire.^{6,20}

Point pratique

La TVA du transport de personnes peut ne pas être récupérable pour le client professionnel. Ce point ne dispense pas d'émettre une facture électronique B2B lorsque le client et l'opération sont dans le champ.¹¹

6.3 Course d'abord B2C puis facture professionnelle demandée après coup

Cas fréquent : le passager paie la course comme un particulier, puis explique qu'il s'agissait d'un déplacement professionnel et demande une facture au nom de sa société.

Si le e-reporting B2C n'a pas encore été transmis, le cabinet peut corriger la qualification selon les informations disponibles. Si le e-reporting a déjà été transmis, l'AFNOR prévoit le cas n°30, appelé "TVA déjà collectée", pour éviter une double comptabilisation du chiffre d'affaires et de la TVA.¹⁵

Réflexe chauffeur

Ne refaites jamais une facture de votre côté sans prévenir le cabinet.

Lorsqu'un client professionnel sait dès le départ qu'il veut une facture, invitez-le à utiliser le parcours prévu par COMPTABILITE TAXIS plutôt que de demander un justificatif après coup.

6.4 G7 et Alpha Taxi : factures multi-vendeur

Pour G7 et Alpha Taxi, le schéma retenu dans ce guide est celui du cas AFNOR 3.2.38.2 : factures multi-vendeur. La centrale se comporte comme un "super-vendeur" ou intermédiaire transparent qui porte la facture pour le compte de plusieurs chauffeurs.¹⁴

G7 et Alpha Taxi : le cas multi-vendeur

La centrale porte la facture globale pour le compte de plusieurs chauffeurs.
Le chauffeur ne refait pas une facture au client final.



G7 / Alpha Taxi : facture multi-vendeur portée par la centrale. ¹⁴

Le chauffeur réalise la prestation de transport, mais ne refait pas une facture directe au client final lorsque la centrale porte la facturation centralisée.

Le client reçoit une facture ou un relevé porté par la centrale selon son contrat.

Le chauffeur conserve les relevés de courses, commissions, frais de centrale et reversements.

La facture de commission ou de services facturée par la centrale au chauffeur est une facture fournisseur à suivre séparément.

Erreur à éviter

Ne pas traiter G7 et Alpha Taxi comme une simple sous-traitance. Le schéma multi-vendeur est distinct : la centrale porte la facturation client dans le circuit centralisé. ¹⁴

6.5 Uber, Heetch et plateformes comparables

À la date de ce guide, la position opérationnelle exacte des plateformes de type Uber ou Heetch n'est pas figée dans ce document. Il faudra analyser le schéma retenu par chaque plateforme : mise en relation, encaissement, mandat de facturation, intermédiaire de paiement, vente en nom propre ou autre organisation.

Le chauffeur doit conserver tous les documents émis par la plateforme : relevés, factures de commission, justificatifs de courses, conditions de paiement et informations client. Le cabinet qualifiera le traitement à partir de ces pièces et des communications des plateformes. ¹⁶

Règle de prudence

Ne jamais appliquer automatiquement le traitement G7 / Alpha Taxi à Uber, Heetch ou une autre plateforme. Chaque plateforme peut retenir un montage différent.

6.6 Taxis conventionnés et CPAM

Les courses CPAM relèvent d'un circuit spécifique : prescription médicale, facture de transport par taxi pour motif médical, paiement direct ou tiers payant, volets à remettre ou conserver, et transmission à l'Assurance Maladie selon le cas. ¹⁸

Dans l'organisation retenue pour ce guide, ces documents ne sont pas assimilés à une facture électronique B2B classique émise vers un client assujéti à la TVA. Les recettes CPAM sont donc orientées dans la catégorie B2C / e-reporting côté taxi, sauf cas particulier identifié par le cabinet. ^{4,18}

À conserver impérativement

Prescription médicale de transport, facture taxi conventionné, volets, retours de paiement, rejets éventuels, retours NOEMIE et justificatifs de tiers payant. ¹⁸

6.7 Clients étrangers

Une course avec un client étranger ne relève pas de l'e-invoicing B2B domestique français. Selon la qualité du client et l'opération, elle relève du e-reporting et doit être identifiée correctement dans les données transmises. ⁴

Pour le chauffeur, le réflexe est simple : indiquer que le client est étranger lorsque l'information est connue, conserver le justificatif et ne pas créer une facture B2B française sans analyse.

6.8 Factures fournisseurs : garage, carburant, assurance, téléphone

À partir de 2026, tous les taxis devront être capables de recevoir des factures électroniques de fournisseurs déjà soumis à l'émission. Cela concerne typiquement les fournisseurs importants : énergie, téléphonie, garage, assurance, cartes carburant ou sociétés de services. ^{2,3}

Attention : un ticket de carte bancaire à la pompe n'est pas automatiquement une facture électronique nominative. Les factures carburant électroniques seront plus simples lorsque le fournisseur émet une facture au nom de l'entreprise ou via un compte professionnel.

Réflexe TICPE et carburant

Même avec la réforme, ne jetez pas les justificatifs carburant tant que le cabinet n'a pas confirmé que les pièces sont bien récupérées, lisibles et rattachées au dossier (notamment en ce qui concerne le litrage).

7. La note taxi n'est pas la facture électronique

La note taxi, le ticket de carte bancaire ou le justificatif CPAM restent des pièces utiles. Mais ils ne sont pas, à eux seuls, une facture électronique B2B au sens de la réforme. ^{17,18}

Course inférieure à 25 euros TTC : note facultative, mais remise obligatoire si le client la demande. ¹⁷

Course supérieure ou égale à 25 euros TTC : note obligatoire. ¹⁷

Course avec une entreprise française assujéti demandant une facture au nom de l'entreprise : facture électronique B2B (quelque soit le montant de la course). ⁹

Phrase utile au client

“Je peux vous remettre la note taxi? Si vous avez besoin d'une facture électronique au nom de votre entreprise, n'hésitez pas à scanner le QR code devant vous afin d'obtenir votre facture électronique avant de quitter le véhicule.”

8. Statuts, anomalies et TVA sur les débits

8.1 Le statut des factures de vente B2B

Dans le nouveau circuit, les factures de ventes ont un cycle de vie : elles peuvent être déposées, rejetées, refusées, mises en litige, payées ou encaissées selon les cas. Le chauffeur devra manipuler tous ces statuts (sauf option tva pour les debit, voir point 9) , mais il doit comprendre les réflexes essentiels. ¹⁶

Pour connaître le montant de la TVA à régler, l'administration veut connaître le montant encaissé des factures B2B (voir point 3.3) . Les factures B2C en e reporting sont considérées payées par défaut.

Statut	Sens simple	Réflexe
Rejetée	La facture ne passe pas les contrôles techniques ou réglementaires.	Le cabinet corrige et réémet si nécessaire.
Refusée	Le client ne reconnaît pas l'opération ou la facture est réellement inadmissible.	Ne pas utiliser pour un simple désaccord de montant.
En litige	Le client conteste un prix, une prestation ou une information.	Prévenir le cabinet ; un avoir ou une facture rectificative peut être nécessaire.
Encaissée	Statut lié aux paiements lorsque la TVA est due à l'encaissement.	Impact fortement réduit avec l'option TVA sur les débits, sauf cas particulier.

8.2 La solution proposée: l'option pour la TVA sur les débits

COMPTABILITE TAXIS fera opter par défaut l'ensemble de ses clients taxis pour la TVA sur les débits.

Pourquoi cette décision ? Pour les prestations de services, la TVA est normalement exigible lors de l'encaissement. L'option pour les débits permet d'acquitter la TVA lors de l'inscription au débit du compte client, ce qui coïncide le plus souvent avec la facturation. ^{12,13}

La conséquence pratique est importante : lorsque la TVA n'est pas due à l'encaissement grâce à l'option sur les débits, les données de paiement n'ont pas à être transmises à l'administration pour déterminer la TVA collectée, sauf cas particulier comme certains acomptes. ^{4,13,16}

Situation	Principe	Impact pour le chauffeur
Sans option sur les débits	TVA suivie à l'encaissement pour les prestations de services.	Suivi plus lourd des paiements ; données de paiement nécessaires lorsque la TVA est due à l'encaissement.
Avec option sur les débits	TVA suivie d'après les débits.	Suivi fiscal plus simple ; paiements conservés pour la comptabilité, le lettrage et le recouvrement.

Ce que le chauffeur doit retenir

Vous n'avez pas à choisir vous-même cette option : le cabinet la mettra en place dans son accompagnement. Vous devez continuer à signaler les acomptes, annulations, litiges, règlements partiels et erreurs d'identification client.

9. Sanctions : Aie ca pique

Le guide a pour objectif d'éviter les manquements. Les textes prévoient notamment des sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'émettre une facture électronique, de non-recours à une plateforme agréée pour recevoir les factures, ou de non-transmission des données de transaction et de paiement. ¹⁹

Manquement	Principe de sanction
Facture électronique non émise alors qu'elle est obligatoire	Amende de 50€ prévue par facture, avec plafond annuel à 15 000€.
Absence de recours à une plateforme agréée pour recevoir	Mise en demeure puis amendes en cas de persistance.
Données de transaction ou paiement non transmises	Amende de 500€ par transmission manquante , avec plafond annuel à 15 000€

Rassurant

L'accompagnement du cabinet est précisément conçu pour éviter ces situations : centralisation des pièces, paramétrage, contrôle périodique et correction des cas atypiques.

10. Nos mémos

10.1 Check-list chauffeur

Avant le 1er septembre 2026

- Activer ou vérifier l'accès à app.comptabilitetaxis.fr.
- Signer le mandat autorisant le cabinet à vous inscrire sur la plateforme agréé.
- Transmettre les informations de base du dossier taxi au cabinet.
- Lister les fournisseurs principaux : garage, carburant, assurance, téléphone, logiciel, centrale.
- Vérifier les circuits G7, Alpha Taxi, CPAM, Uber, Heetch et autres plateformes utilisées.
- Conserver les justificatifs carburant et les relevés de centrale.

Avant le 1er septembre 2027

- Créer ou compléter les fiches clients professionnels récurrents.
- Récupérer les SIREN des entreprises clientes.
- Informers les clients professionnels qu'ils devront passer par le circuit de facturation électronique.
- Signaler au cabinet les courses payées comme B2C puis demandées en facture professionnelle.
- Laisser le cabinet mettre en place l'option TVA sur les débits et les contrôles de e-reporting.

10.2. Questions fréquentes

Est-ce que toutes mes courses deviennent des factures électroniques ?

Non. Les courses avec des particuliers, touristes et patients CPAM restent majoritairement dans le traitement B2C / e-reporting.

Est-ce que je dois m'inscrire moi-même sur une plateforme agréée ?

Non, dans l'organisation COMPTABILITE TAXIS, vous utilisez app.comptabilitetaxis.fr. Le cabinet synchronise sa solution avec une plateforme agréée partenaire.

Est-ce que je dois connaître Factur-X, UBL ou CII ?

Non. Ce sont des formats techniques. L'application et la plateforme gèrent le format adapté.

Que faire si un client professionnel me demande une facture après avoir payé comme particulier ?

Ne refaites pas une facture seul. Signalez le cas dans l'application ou au cabinet. Le cas peut relever du mécanisme AFNOR "TVA déjà collectée".

G7 et Alpha Taxi, est-ce pareil qu'une sous-traitance ?

Non. Le guide retient le schéma des factures multi-vendeur : la centrale porte la facturation centralisée pour le compte des chauffeurs.

La CPAM est-elle une facture électronique B2B ?

Dans le traitement opérationnel retenu ici, non : le circuit taxi conventionné est traité comme un flux spécifique CPAM orienté en B2C / e-reporting côté taxi.

Pourquoi le cabinet choisit-il la TVA sur les débits ?

Pour simplifier le suivi de l'exigibilité de la TVA et limiter la charge liée aux données de paiement, tout en continuant à suivre les encaissements pour la comptabilité.

11. La méthode QR code COMPTABILITE TAXIS

Une facture professionnelle sans stress, directement depuis votre taxi

La réforme peut impressionner. C'est précisément pour cela que COMPTABILITE TAXIS a développé un outil pensé pour les taxis, et non un outil généraliste de Facturation qui vous permet de créer vos factures en quelques secondes, directement depuis votre voiture.

Le vrai avantage pour vous

Moins de saisie : le client remplit ses informations pendant le trajet ou à l'arrivée.

Moins d'erreurs : l'entreprise est recherchée via son SIREN et les informations sont mieux sécurisées.

Moins de stress : vous n'avez pas à transformer votre taxi en bureau administratif.

Une comptabilité plus propre : la facture est intégrée dans votre espace et le suivi est automatisé.

Un avantage client : la facture est reçue rapidement, par mail et, à terme, dans le circuit de facturation électronique.

Le principe est simple :

- Un QR code à afficher dans votre véhicule
- Le client scanne et renseigne ses informations
- Vous indiquez simplement le montant
- La facture est créée et envoyée automatiquement

 Temps nécessaire : moins de 10 secondes par facture

 Inclus dans votre abonnement — aucun coût supplémentaire

Comment commencer ?

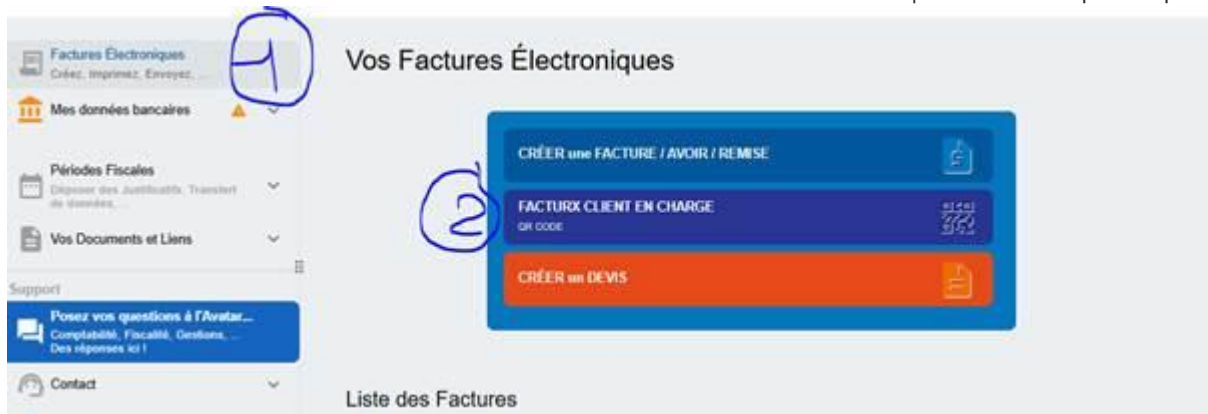
- Connectez-vous à votre espace
- Activez le module "Facture électronique"
- Imprimez votre QR code

 Testez dès maintenant : vos collègues en bêta ont été conquis.

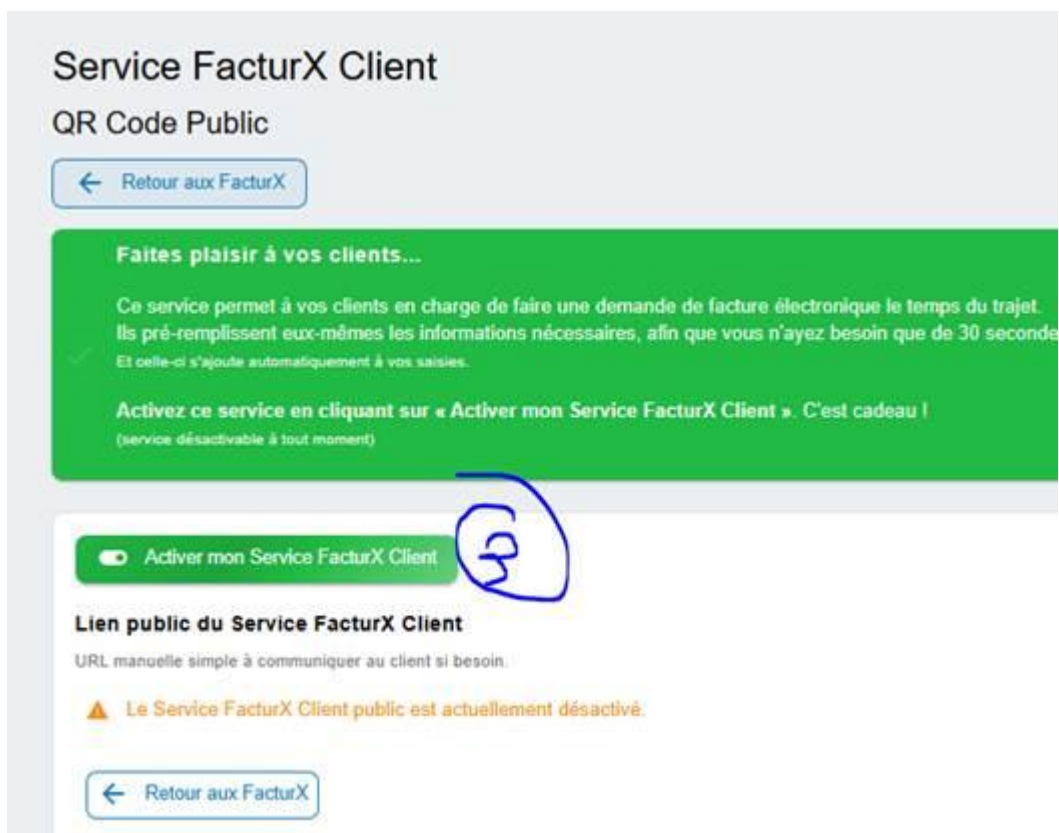
En détail :

PARTIE 1 : activer le service et générer le QR code

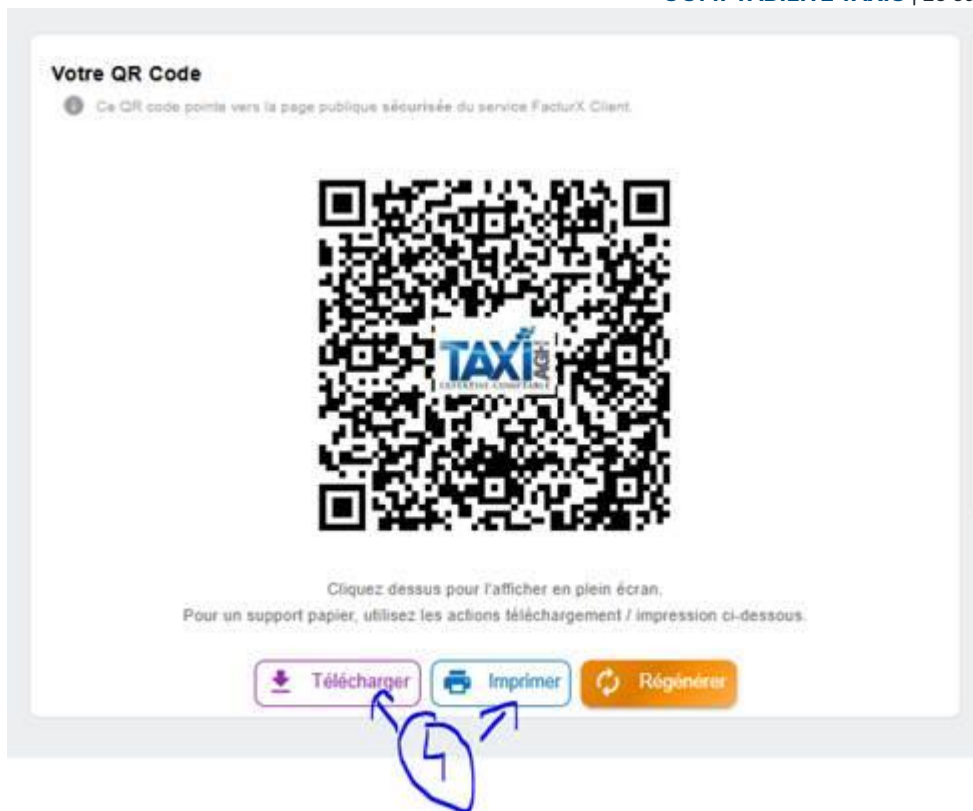
Une fois connectée, cliquez dans le menu sur Factures Electroniques (1), puis sur FACTURX CLIENT EN CHARGE (2)



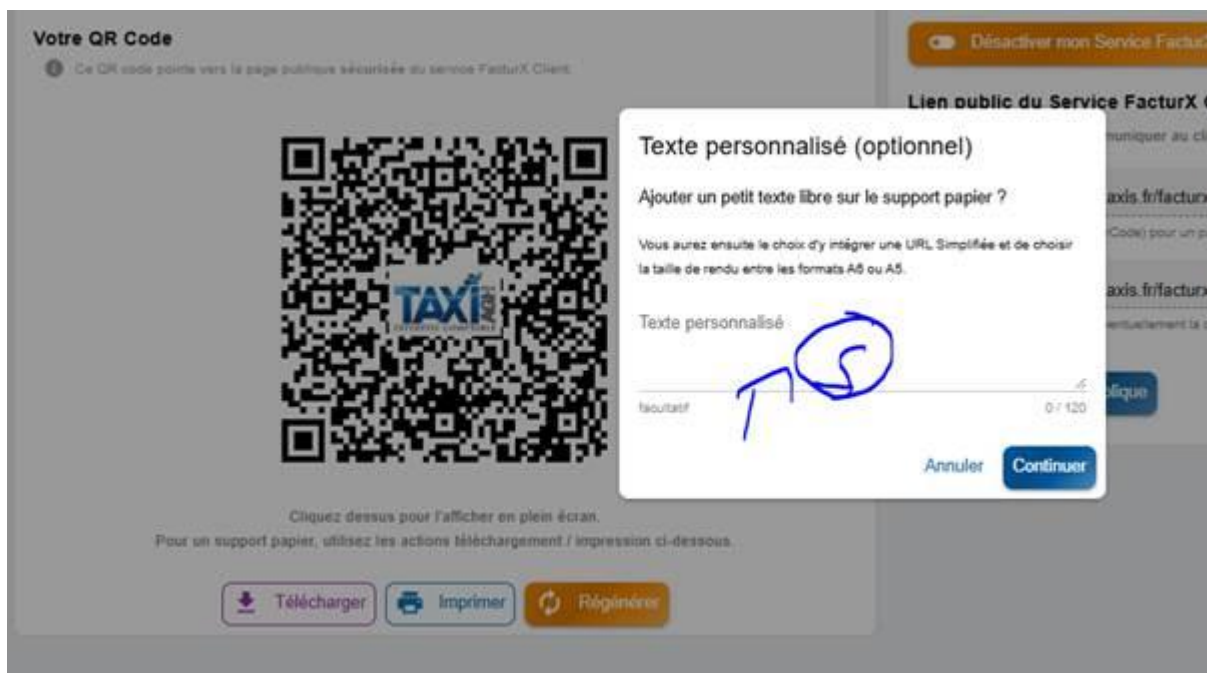
La page chargée, activez le module Service FACTURX Client



Votre QR Code à destination de vos client apparait sur la page. Vous pouvez le télécharger ou l'imprimer. (4)



Vous serez alors invité à mettre un texte personnalisé (5)



Puis vous choisirez le tpe de QR code à imprimer (avec ou sans URL) (6). Je recommande l'option Afficher l'URL directe simplifiée.

Option: URL sous le QR Code

Par défaut, aucune URL n'est pas affichée sous le QR code.

- ☒ **Option 1** : Ne rien afficher et utiliser uniquement le QrCode.
- ☐ **Option 2 (accès manuel plus sûr)**: `app.comptabilitetaxis.fr`
Le client ouvre l'URL fournie, puis saisit votre numéro sociétaire (99999999) après avoir cliqué sur le bouton présent pour cela sur cette page (tout en bas).
- ☐ **Option 3 (lien direct)**: `//facturi/{num_societaire}`
Accès client plus rapide, mais plus exposé à des accès non souhaités.

Si l'option 2 est choisie: vous devrez communiquer votre numéro de sociétaire au client.
99999999

☒ Ne rien afficher sous le QR Code
☐ Afficher l'URL de base + N° sociétaire à communiquer au client
☐ Afficher l'URL directe simplifiée

Annuler Continuer

Puis la taille du support (7)

Taille du support

Choisir le format final du rendu :

☐ A5
☒ A6 (recommandé)

Annuler Générer le QrCode

Votre QR est généré. Vous pouvez l'imprimer.

Recevez votre Facture Électronique
en 2-3 clics !



app.comptabilitetaxis.fr/facturx/99999999

sdf

Service proposé par AGH Comptabilité Taxis

PARTIE 2 : Préparez la facture, interface client.

Le client scanne le QR code. Il est redirigé vers votre page TAXI. Choisi alors Particulier (1) ou Entreprise (2). Si vous choisissez Entreprise. Vous tapez votre SIREN (3) , puis rechercher via SIREN. (4)

Service FacturX Client

Renseignez vos informations pour recevoir votre facture électronique.



Informations client Trajet

☒ (1) ☐ (2)
 Entreprise Particulier

SIREN *
 881 182 729 (3) (4)

Pré-remplissage automatique via SIRENE/INPI, puis vérification manuelle.

7/4bis)

La page de l'entreprise se charge automatiquement. Si l'entreprise n'est pas reconnu, il reste possible de passer par une saisie manuelle (4 bis)

Le client n'a plus qu'à indiquer son adresse email (5) => obligatoire et son numéro de téléphone (6) => facultatif

 Informations client  Trajet

☒ Entreprise ☐ Particulier

[← Revenir à la recherche SIREN](#)

Informations récupérées (SIRENE). Vérifiez-les puis continuez.

E-mail * 
Permettra de vous envoyer directement la facture par mail

Raison sociale *
COMPTABILITE TAXIS

SIREN *
881 182 729

N° TVA *
FR 21 881182729

Adresse (rue) *
44 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Complément adresse

Complément adresse (2)

Code postal *
94240

Ville *
L'HAY-LES-ROSES

Pays (code ISO 2 lettres) *
FR

Téléphone 


Après avoir cliqué sur continuer.

Il peut indiquer (tout est facultatif) Adresse de départ et arrivé, et autres commentaires.

Service FacturX Client

Renseignez vos informations pour recevoir votre facture électronique.



✓ Informations client

✓ Trajet

Trajet - Départ

facultatif

Trajet - Arrivée

facultatif

Horaires
16/04/2026 18:57

facultatif

Précision sur le trajet

facultatif

0 / 120

Retour

✓ Valider



Le chauffeur a ensuite un récap. Il pourra cliquer sur vérifier le statut pour voir sa facture. Elle sera également adressée par email.

Service FacturX Client



Demande En attente

Le chauffeur pourra traiter rapidement votre demande à l'arrivée

Important: Ne fermez pas cette page avant la validation finale du chauffeur.
Utilisez le bouton « Vérifier le statut »
Dès que la facture sera créée, le lien de téléchargement du PDF s'affichera ici (même si l'e-mail n'arrive pas plus tard).

Demande du	16/04/2026 à 18h57 expire le 17/04/2026 à 18h57
E-mail	francois.dhayer@agh.fr
Type	Entreprise
Raison sociale	COMPTABILITE TAXIS
SIREN	881162729
N° TVA	FR 21 881162729
Adresse	44 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
Ville / Code postal / Pays	94240 L'HAY-LES-ROSES FR
Téléphone	-
Trajet	Départ: Paris Arrivée: L'hay les roses Horaires: 16/04/2026 18:44 Précision: -

↻ Vérifier le statut

🗑 Supprimer ma demande

✎ Modifier ma demande

PARTIE 3 : Validez simplement la facture sur votre interface

Sur l'interface chauffeur :

Dans le menu, on voit sur le module factureX, client en charge une facture a valider.

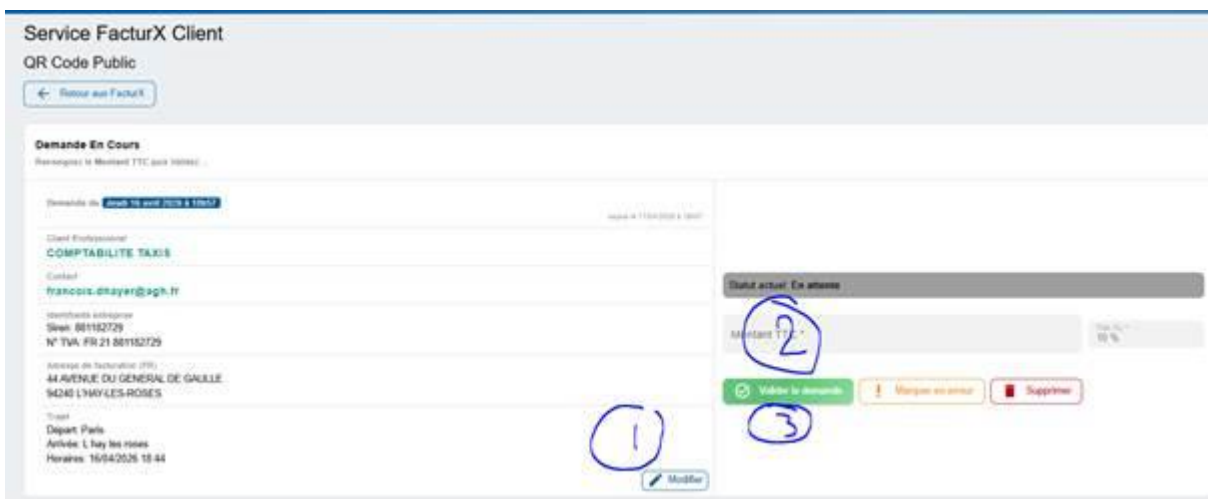


Dans le menu factureX, client en charge une facture a valider votre facture est prete.

Vous pouvez la modifier si les informations récaps sont erronées (1)

Vous devez uniquement indiquer le montant TTC (compteur) (2)

Puis valider la facture (3)



Un pop up apparait pour vous demander de confirmer :

Valider la demande du 16/04/2026 à 18h57 ?

Une facture électronique sera générée avec statut acquittée (payée) puis envoyée par mail au client.

Client: COMPTABILITE TAXIS

E-mail fourni: francois.dhayer@agh.fr

Montant: 152,00 € TTC (TVA: 10 %)

Assurez-vous de l'exactitude de ces données avant de valider...

Une course unique sera automatiquement créée avec ces valeurs dans vos saisies. Et vous retrouverez également cette facture dans vos factures électroniques.

ANNULER

VALIDER

Modifi

Et c'est tout 😊

Votre facture est automatiquement intégrée dans votre comptabilité.

Votre client reçoit sa facture par mail également + en 2027 sur son portail de facture électronique.

Mais aussi, sur sa page récap :

S'il clique sur vérifier le statut, il voit sa facture qu'il peut télécharger immédiatement.

Service FacturX Client



Demande Validée

Demande traitée par le chauffeur.

Montant TTC: 152 €

TVA: 10 %

N° facture: 20260416-0001

Télécharger la facture (PDF)

E-mail envoyé le 16/04/2026 à 19h03.

Vous pouvez désormais fermer cette page et surveiller votre boîte E-mail.

Demande du :	16/04/2026 à 18h57 expiré le 17/04/2026 à 18h57
E-mail :	francois.dhayer@agh.fr
Type :	Entreprise
Raison sociale :	COMPTABILITE TAXIS
SIREN :	881182729
N° TVA :	FR 21 881182729
Adresse :	44 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
Ville / Code postal / Pays :	94240 L'HAY-LES-ROSES FR
Téléphone :	-
Trajet :	Départ: Paris Arrivée: L hay les roses Horaires: 16/04/2026 18:44 Précision: -

Vérifier le statut

- Avec comptabilité, la facture électronique, c'est sans soucis. Vous pouvez déposer sur Paris ou ailleurs en centre ville et créer une facture en moins de 10 secondes.
- Votre client est content. Il reçoit immédiatement sa facture
- Vous êtes content, votre compte est déjà à jour
- Vous avez optimisé votre temps, prêt pour une nouvelle course.

12. Renvois et sources

Cas AFNOR utiles au taxi

Référence AFNOR	Sujet	Usage taxi
Cas n°30	TVA déjà collectée	Course enregistrée comme B2C puis facture B2B demandée a posteriori.
Cas n°39 / 3.2.38.2	Factures multi-vendeur	G7 et Alpha Taxi avec facturation centralisée pour le compte de plusieurs chauffeurs.
Cas n°17b, 19a, 19b	Plateformes, mandat de facturation, auto-facturation	À analyser pour Uber, Heetch ou autres plateformes selon leurs documents.
Sections 2.5 à 2.7	Refus, litige, avoir, facture rectificative	Utile en cas de contestation par un client professionnel.

Les renvois sont volontairement regroupés en fin de document pour conserver une lecture fluide. Les petits chiffres en exposant dans le texte renvoient aux sources ci-dessous.

- Vidéo officielle de la DGFIP sur la réforme de la facturation électronique : <https://youtu.be/FoXJq-GfFrg?si=l9U5wmVtkhqHpYWZ> (consultée le 24/06/2026).
- DGFIP, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), "Je découvre la facturation électronique" : obligation de réception à compter du 1er septembre 2026 pour toutes les entreprises, <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-decouvre-la-facturation-electronique> (consulté le 24/06/2026).
- DGFIP, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), "À partir de quand suis-je concerné par la réforme de la facturation électronique ?" : émission/e-reporting au 01/09/2027 pour les PME et micro-entreprises, <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/partir-de-quand-suis-je-concerne-par-la-reforme-de-la-facturation> (consulté le 24/06/2026).
- DGFIP, FAQ "Je découvre la facturation électronique", version 2.0 du 23/09/2025 : périmètre e-invoicing/e-reporting, données de transaction, données de paiement et fréquences de transmission, <https://www.impots.gouv.fr/foire-aux-questions-je-decouvre-la-facturation-electronique> (consulté le 24/06/2026).
- DGFIP, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), "Facturation électronique et plateformes agréées" : rôle central des plateformes agréées dans la transmission des factures, des données de transaction et de paiement, <https://www.impots.gouv.fr/facturation-electronique-et-plateformes-agreees> (consulté le 24/06/2026).
- Code général des impôts, article 289 bis, version en vigueur publiée sur Légifrance : émission, transmission et réception des factures électroniques via une plateforme agréée et annuaire central, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000053576899 (consulté le 24/06/2026).
- France Num, "Facturation électronique entre entreprises : une obligation et des opportunités pour les TPE PME" : objectifs de simplification, réduction des délais de paiement et lutte contre la fraude à la TVA, <https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/pilotage-de-lentreprise/dematerialisation-des-documents/facturation-electronique> (consulté le 24/06/2026).
- Code général des impôts, articles 256, 256 A et 283, publiés sur Légifrance : champ de la TVA, notion d'assujetti exerçant une activité économique, et redevable de la taxe.
- DGFIP, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), "E-invoicing : la facturation électronique" : opérations d'achats et ventes de biens ou prestations de services réalisées entre entreprises établies en France assujetties à la TVA, <https://www.impots.gouv.fr/e-invoicing-la-facturation-electronique> (consulté le 24/06/2026).
- BOFiP-Impôts, BOI-TVA-LIQ-30-20-60 : prestations de transport de voyageurs, notamment les transports réalisés par les exploitants de taxis, soumises au taux réduit/intermédiaire applicable, <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/477-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-LIQ-30-20-60-20130625> (consulté le 24/06/2026).
- BOFiP-Impôts, BOI-TVA-DED-30-30-30 : exclusion, en règle générale, du droit à déduction de la TVA grevant les transports de personnes pour le client qui supporte la dépense, <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1193-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-DED-30-30-30-20120912> (consulté le 24/06/2026).
- BOFiP-Impôts, BOI-TVA-BASE-20-20 : pour les prestations de services, la TVA est en principe exigible lors de l'encaissement, sauf option pour les débits, <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/283-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-BASE-20-20-20120912> (consulté le 24/06/2026).
- BOFiP-Impôts, BOI-TVA-BASE-20-50-10 : option pour acquitter la TVA d'après les débits pour les prestataires de services, <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/998-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-BASE-20-50-10-20120912> (consulté le 24/06/2026).

- 14.** AFNOR, XP Z12-014 Annexe A, version 1.3 du 26/02/2026, cas n°39, section 3.2.38 et 3.2.38.2, pages 134-141 : intermédiaire transparent regroupant les ventes de plusieurs vendeurs pour un même acheteur - factures multi-vendeurs.
- 15.** AFNOR, XP Z12-014 Annexe A, version 1.3 du 26/02/2026, cas n°30, section 3.2.29, pages 115-117 : TVA déjà collectée - opération initialement e-reportée en B2C faisant ensuite l'objet d'une facture électronique a posteriori.
- 16.** AFNOR, XP Z12-014 Annexe A, version 1.3 du 26/02/2026, section 2.1 et sections 2.5 à 2.7 : statuts Déposée, Rejetée, Refusée, Encaissée, En litige, avoirs et factures rectificatives.
- 17.** DGCCRF, economie.gouv.fr, "Taxi : comprendre les tarifs réglementés" : note obligatoire à partir de 25 euros TTC et remise sur demande en dessous du seuil, <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/taxi-comprendre-les-tarifs-reglementes> (consulté le 24/06/2026).
- 18.** Assurance Maladie, ameli.fr, "Taxi conventionné - Facturation : mode d'emploi" : paiement direct, tiers payant, facture de transport par taxi pour motif médical et conservation des volets, <https://www.ameli.fr/taxi-conventionne/exercice-professionnel/facturation/modalites-facturation> (consulté le 24/06/2026).
- 19.** Entreprendre Service Public, "Facturation électronique : les sanctions évoluent" et Code général des impôts, article 1737 : sanctions en cas de non-respect des obligations d'émission, de réception et de transmission des données, <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/actualites/A18802> et <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006163056> (consultés le 24/06/2026).
- 20.** AFNOR, XP Z12-014 Annexe A, version 1.3 du 26/02/2026, pages 8-11 : rappel des formats UBL 2.1, UN/CEFACT CII D22B, Factur-X, du rôle des plateformes agréées et des solutions compatibles.